

DETERMINATION DES CLUBS ADMIS A PARTICIPER A LA PHASE D'ACCESSION EN D3 FEMININE ET EN D2 FUTSAL

Origine : Ligue Corse et Ligue Auvergne-Rhône Alpes

Exposé des motifs :

Il est proposé de revoir la règle sur le match du tour préliminaire, pour l'accès en D3 Féminine et en D2 Futsal, en instituant un tirage au sort effectué avant le début de saison, entre les Ligues classées de la 7^{ème} place à la 13^{ème} place.

Avis de la Direction des Compétitions Nationales : Favorable

Avis de la C.F.R.C. « section Révision des Textes » : Favorable

Date d'effet : saison 2026 / 2027

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Règlement de la phase d'accès au Championnat de France Féminin de Division 3 ARTICLE 7 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE 1. Les rencontres sont déterminées sur la base d'un classement des Ligues représentées dans cette épreuve et réalisé selon les deux critères ci-dessous : A. Le classement des Ligues résultant du pourcentage entre le nombre total de licenciées pratiquantes libres féminines des catégories Seniors F à U14F rapporté au nombre total de licenciés pratiquants libres masculins, libres féminines, futsal masculins et futsal féminines des catégories Vétérans à U14 (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril de la saison précédente). B. Le classement des Ligues résultant du pourcentage entre le nombre total de licenciées pratiquantes libres féminines des catégories Seniors F à U14F de la saison précédente rapporté à la moyenne de licenciées pratiquantes libres féminines des catégories Seniors F à U14 F des trois saisons précédentes (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril). En cas d'égalité au classement, les Ligues seront départagées sur la base du 2^{ème} critère. 2. En présence de 13 équipes, un tour préliminaire oppose uniquement les deux équipes issues des Ligues régionales classées aux 12^{ème} et 13^{ème}	Règlement de la phase d'accès au Championnat de France Féminin de Division 3 ARTICLE 7 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE 1. Les rencontres sont déterminées sur la base d'un classement des Ligues représentées dans cette épreuve et réalisé selon les deux critères ci-dessous : A. Le classement des Ligues résultant du pourcentage entre le nombre total de licenciées pratiquantes libres féminines des catégories Seniors F à U14F rapporté au nombre total de licenciés pratiquants libres masculins, libres féminines, futsal masculins et futsal féminines des catégories Vétérans à U14 (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril de la saison précédente). B. Le classement des Ligues résultant du pourcentage entre le nombre total de licenciées pratiquantes libres féminines des catégories Seniors F à U14F de la saison précédente rapporté à la moyenne de licenciées pratiquantes libres féminines des catégories Seniors F à U14 F des trois saisons précédentes (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril). En cas d'égalité au classement, les Ligues seront départagées sur la base du 2^{ème} critère. 2. a) En présence de 13 équipes, un tour préliminaire oppose uniquement ~~les deux équipes issues des Ligues régionales classées aux 12^{ème}~~

place sur un seul match et sur le terrain du club de la Ligue classée 12ème au classement des Ligues déterminé à l'alinéa 1 du présent article, dont le vainqueur sera qualifié pour la compétition propre.

3. Les rencontres de la compétition propre se jouent en match aller-retour et les 6 oppositions sont déterminées de la manière suivante :

- Equipe issue de la Ligue classée 1ère au classement des Ligues face à l'équipe issue du Tour préliminaire (ou 12ème en l'absence de tour préliminaire),
 - Equipe issue de la Ligue classée 2ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 11ème,
 - Equipe issue de la Ligue classée 3ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 10ème,
 - Equipe issue de la Ligue classée 4ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 9ème,
 - Equipe issue de la Ligue classée 5ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 8ème,
 - Equipe issue de la Ligue classée 6ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 7ème,
- Les matchs retour se jouant sur le terrain de l'équipe de la Ligue la mieux classée.

Dans le cas où le nombre de Ligues représentées serait inférieur à 12, l'équipe issue de la Ligue classée 1ère serait alors exempte et directement promue en D3 Féminine, et ainsi de suite. [...]

~~et 13ème place sur un seul match et sur le terrain du club de la Ligue classée 12ème au classement des Ligues déterminé à l'alinéa 1 du présent article, dont le vainqueur sera qualifié pour la compétition propre.~~

Cette rencontre est déterminée par tirage au sort intégral effectué en début de saison, entre les Ligues classées de la 7ème à la 13ème place. Elle se joue sur le terrain du champion de Ligue 1er tiré.

Les rencontres de la compétition propre se jouent en suivant le classement des Ligues, étant précisé que le vainqueur du tour préliminaire prend la position de l'équipe la mieux classée de ce tour préliminaire dans le classement des Ligues.

b) Le cas échéant, la ou les Ligues tirées au sort pour le tour préliminaire lors de la saison N seront exemptes de ce même tirage au sort l'année N+1 si elles sont toujours concernées.

3. Les rencontres de la compétition propre se jouent en match aller-retour et les 6 oppositions sont déterminées de la manière suivante ***en tenant compte du classement des Ligues à l'issue du tour préliminaire :***

- Equipe issue de la Ligue classée 1ère au classement des Ligues face à l'équipe issue du Tour préliminaire ~~(ou 12ème en l'absence de tour préliminaire)~~, ***de la Ligue classée 12ème,***
 - Equipe issue de la Ligue classée 2ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 11ème,
 - Equipe issue de la Ligue classée 3ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 10ème,
 - Equipe issue de la Ligue classée 4ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 9ème,
 - Equipe issue de la Ligue classée 5ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 8ème,
 - Equipe issue de la Ligue classée 6ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 7ème,
- Les matchs retour se jouant sur le terrain de l'équipe de la Ligue la mieux classée.

Dans le cas où le nombre de Ligues représentées serait inférieur à 12, l'équipe issue de la Ligue classée 1ère serait alors exempte et directement promue en D3 Féminine, et ainsi de suite. [...]

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Règlement de la phase d'accèsion au Championnat de France Futsal de Division 2 ARTICLE 7 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE 1. Les rencontres sont déterminées sur la base d'un classement des Liges représentées dans cette épreuve et réalisé selon les deux critères ci-dessous : 1. Le classement des Liges résultant du pourcentage entre le nombre total de licenciés pratiquants Futsal des catégories Futsal Seniors à Futsal U14 rapporté au nombre total de licenciés pratiquants Libres masculins, libres féminines, futsal masculins et futsal féminines des catégories Vétérans à U14 (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril de la saison précédente). 2. Le classement des Liges résultant du pourcentage entre le nombre total de licenciés pratiquants Futsal des catégories Futsal Vétérans à Futsal U14 de la saison précédente rapporté à la moyenne de licenciés pratiquants Futsal des catégories Futsal Vétérans à Futsal U14 des trois saisons précédentes (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril). En cas d'égalité au classement, les Liges seront départagées sur la base du 2ème critère. 2. En présence de 13 équipes, un tour préliminaire oppose uniquement les deux équipes issues des Liges régionales classées aux 12^{ème} et 13^{ème} place sur un seul match et sur le terrain du club de la Ligue classée 12^{ème} au classement des Liges déterminé à l'alinéa 1 du présent article, dont le vainqueur sera qualifié pour la compétition propre.	Règlement de la phase d'accèsion au Championnat de France Futsal de Division 2 ARTICLE 7 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE 1. Les rencontres sont déterminées sur la base d'un classement des Liges représentées dans cette épreuve et réalisé selon les deux critères ci-dessous : 1. Le classement des Liges résultant du pourcentage entre le nombre total de licenciés pratiquants Futsal des catégories Futsal Seniors à Futsal U14 rapporté au nombre total de licenciés pratiquants Libres masculins, libres féminines, futsal masculins et futsal féminines des catégories Vétérans à U14 (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril de la saison précédente). 2. Le classement des Liges résultant du pourcentage entre le nombre total de licenciés pratiquants Futsal des catégories Futsal Vétérans à Futsal U14 de la saison précédente rapporté à la moyenne de licenciés pratiquants Futsal des catégories Futsal Vétérans à Futsal U14 des trois saisons précédentes (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril). En cas d'égalité au classement, les Liges seront départagées sur la base du 2ème critère. 2. a) En présence de 13 équipes, un tour préliminaire oppose uniquement ~~les deux équipes issues des Liges régionales classées aux 12^{ème} et 13^{ème} place sur un seul match et sur le terrain du club de la Ligue classée 12^{ème} au classement des Liges déterminé à l'alinéa 1 du présent article, dont le vainqueur sera qualifié pour la compétition propre.~~ Cette rencontre est déterminée par tirage au sort intégral effectué en début de saison, entre les Liges classées de la 7^{ème} à la 13^{ème} place. Elle se joue sur le terrain du club de la Ligue 1^{er} tiré. Les rencontres de la compétition propre se joueront en suivant le classement des Liges, étant précisé que le vainqueur du tour préliminaire prend la position de l'équipe la mieux classée de ce tour préliminaire dans le classement des Liges. b) Le cas échéant, la ou les Liges tirées au sort pour le tour préliminaire lors de la saison N

3. Les rencontres de la compétition propre se jouent en match aller-retour et les 6 oppositions sont déterminées de la manière suivante : - Equipe issue de la Ligue classée 1ère au classement des Ligues face à l'équipe issue du Tour préliminaire (ou 12ème en l'absence de tour préliminaire), - Equipe issue de la Ligue classée 2ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 11ème, - Equipe issue de la Ligue classée 3ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 10ème, - Equipe issue de la Ligue classée 4ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 9ème, - Equipe issue de la Ligue classée 5ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 8ème, - Equipe issue de la Ligue classée 6ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 7ème, Les matchs retour se jouant sur le terrain de l'équipe de la Ligue la mieux classée. Dans le cas où le nombre de Ligues représentées serait inférieur à 12, l'équipe issue de la Ligue classée 1ère serait alors exempte et directement promue en D2 Futsal, et ainsi de suite. [...]	seront exemptes de ce même tirage au sort l'année N+1 si elles sont toujours concernées. 3. Les rencontres de la compétition propre se jouent en match aller-retour et les 6 oppositions sont déterminées de la manière suivante en tenant compte du classement des Ligues à l'issue du tour préliminaire : - Equipe issue de la Ligue classée 1ère au classement des Ligues face à l'équipe issue du Tour ~~préliminaire (ou 12ème en l'absence de tour préliminaire),~~ de la Ligue classée 12ème, - Equipe issue de la Ligue classée 2ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 11ème, - Equipe issue de la Ligue classée 3ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 10ème, - Equipe issue de la Ligue classée 4ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 9ème, - Equipe issue de la Ligue classée 5ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 8ème, - Equipe issue de la Ligue classée 6ème au classement des Ligues face à l'équipe issue de la Ligue classée 7ème, Les matchs retour se jouant sur le terrain de l'équipe de la Ligue la mieux classée. Dans le cas où le nombre de Ligues représentées serait inférieur à 12, l'équipe issue de la Ligue classée 1ère serait alors exempte et directement promue en D2 Futsal, et ainsi de suite. [...]
--	--

Nb – La même règle est mise en place pour la phase d'accession aux deux nouveaux championnats nationaux de futsal : D1 Féminine Futsal et Championnat National U19 Futsal.